

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

Sous-commission en charge
de la promotion

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 22-22-60-82



CAMEROON HUMAN RIGHTS
COMMISSION

Sub-Commission in charge
of promotion

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 22-22-61-17 / e-mail : cdhc@cdhc.cm
Web : www.cdhc.cm

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC DES DROGUES**

26 juin 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 suite à la prestation de serment des Commissaires devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit la Résolution A/RES/42/112 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 7 décembre 1987, par laquelle il a été décidé de célébrer la *Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues* le 26 juin, afin de renforcer l'action et la coopération aux échelons national, régional et international, dans le but de parvenir à une société affranchie de l'abus des drogues tout en renforçant la sensibilisation au grand danger que sont les drogues illicites pour notre société en général et pour la jeunesse en particulier,

Ayant à l'esprit le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui dispose que « [l]'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des Droits inaliénables et sacrés » et que la nation « protège la femme, les jeunes »,

Rappelant que la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, au Kenya et ratifiée le 20 juin 1989 par le Cameroun énonce, en son article 18 (1), que : « [l]a famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'État qui doit veiller à sa santé physique et morale »,

Ayant à l'esprit la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 qui a pour but de limiter la possession, la consommation, le commerce, la distribution, l'importation, l'exportation, la fabrication et la production de drogues uniquement à des fins médicales et scientifiques, ainsi que de lutter contre le trafic de stupéfiants par le biais de la coopération internationale pour dissuader et décourager les trafiquants de drogues,

Rappelant la Convention sur les substances psychotropes adoptée le 21 février 1971, entrée en vigueur le 8 août 1975 et ratifiée par le Cameroun le 5 juin 1981, Convention qui établit un système de contrôle international des substances psychotropes, qui répond à la diversification ainsi qu'à l'expansion du nombre de drogues donnant lieu à un usage illicite et qui met en place des contrôles de drogues synthétiques en fonction de leur potentiel d'usage illicite d'une part et de leur valeur thérapeutique d'autre part,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée le 20 décembre 1988, entrée en vigueur le 11 novembre 1990 et ratifiée par le Cameroun le 28 octobre 1991, qui fournit des mesures pragmatiques contre le trafic de stupéfiants, notamment des stipulations contre le blanchiment d'argent (article 3 alinéa ci, cii et ciii) ainsi que le détournement de précurseurs chimiques (article 12 alinéa 1) et qui prévoit une coopération internationale par le biais de livraisons contrôlées (article 11) ainsi que de transmissions de poursuites (article 8) ;

Rappelant également l'article premier de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), dite « Convention de Palerme », adoptée le 15 novembre 2000, entrée en vigueur le 29 septembre 2003 et ratifiée par le Cameroun le 6 février 2006 qui énonce que « [I]’objet de la présente Convention est de promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée »,

Notant que l'Union africaine, pendant la 3^e session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la santé, la population et le contrôle des drogues, a adopté le Plan d'action 2019-2023 sur la lutte contre les stupéfiants et la prévention de la criminalité,

Notant que *l'abus de la drogue* est l'usage excessif d'une ou de plusieurs drogues, c'est-à-dire de substances qui modifient le fonctionnement de l'esprit (effet psychotrope) et sont considérées comme entraînant une dépendance¹.

Ayant à l'esprit que le trafic de drogues est un commerce mondial illicite dont relèvent la culture, la fabrication, la distribution et la vente de substances interdites par la loi²,

Relevant les statistiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui indiquent :

- qu'environ 275 millions de personnes consommaient des drogues, et plus de 36 millions souffraient de troubles liés à cette consommation en 2020³ ;
- que 5,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans a consommé au moins une fois de la drogue en 2021⁴ ;
- que 36,3 millions de personnes, soit 13 % du nombre total d'usagers de drogues, souffrent de troubles liés à l'usage de drogues⁵ ;
- que plus de 11 millions de personnes s'injectent des drogues et que la moitié de ces personnes vivent avec l'hépatite C⁶ ;
- qu'au cours des 24 dernières années, selon le *Rapport mondial 2021 sur les drogues* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la nocivité du cannabis a été multipliée par quatre dans certaines parties du monde, alors même que le pourcentage d'adolescents qui perçoivent cette drogue comme nocive a chuté de 40 %⁷ ;

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Abus_de_substances.

² Les Nations Unies et l'état de Droit, « *Le trafic de drogues* », <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/thematic-areas/transnational-threats/drug-trafficking/> consulté le 6/5/2022.

³ <https://www.un.org/fr/observances/end-drug-abuse-day/messages>, consulté le 6/5/2022.

⁴ <https://www.unodc.org/unodc/press/releases/2021/June/unodc-world-drug-report-2021--pandemic-effects-ramp-up-drug-risks--as-youth-underestimate-cannabis-dangers.html>, consulté le 6/5/2022.

⁵ *Idem*.

⁶ *Ibidem*.

⁷ ONU infos, « Covid-19 : la pandémie alimente une hausse importante de la consommation de drogues »

<https://news.un.org/fr/story/2021/06/1098922>, 6/5/2022.

- que les opioïdes (médicaments aux propriétés analgésiques utilisés principalement pour soulager la douleur) continuent de représenter la plus grande charge de morbidité attribuée à la consommation de drogues ;
- que le sentiment de bien-être physique et mental recherché en consommant la drogue est éclipsé par de graves effets indésirables sur la jouissance du droit à la santé ;
- que la consommation des drogues a d'extrêmes conséquences sur la société, l'abus de drogues affectant non seulement les personnes qui s'y adonnent, mais aussi leurs familles, leurs camarades, collègues, amis et encadreurs, les ressources gouvernementales et l'économie dans son ensemble,

Considérant le thème de cette année qui est : **Relever les défis liés à la drogue dans les crises sanitaires et humanitaires**⁸,

Ayant à l'esprit que la crise de la Covid-19 a fait basculer plus de 100 millions de personnes dans l'extrême pauvreté, qu'elle a aussi fortement exacerbé le chômage et les inégalités, créant de ce fait des conditions qui augmentent le nombre de personnes susceptibles de consommer des drogues et de se livrer à des cultures illicites⁹,

Considérant que certaines chaînes d'approvisionnement en drogue ont été perturbées par la pandémie du nouveau corona-virus et que les trafiquants cherchent des itinéraires alternatifs, y compris maritimes en fonction de la marchandise,

Constatant que l'innovation technologique rapide autant que l'utilisation de nouvelles plateformes pour vendre des drogues et d'autres substances psychotropes rendent les drogues plus accessibles,

Ayant à l'esprit que les principaux défis à relever sont notamment la résilience des jeunes à l'égard de la drogue, du crime et de la violence, des réformes du système pénitentiaire pour stopper la radicalisation, la production et le trafic de drogues,

Relevant qu'il y a un lien étroit entre trafic de drogues, corruption et autres formes de crime organisé, dont le trafic d'êtres humains, celui des armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent,

Relevant aussi que le trafic de drogues et la criminalité organisée alimentent les cycles de violence et perpétuent les conflits, que les groupes armés et les terroristes tirent profit du trafic de drogues dont les répercussions sont désastreuses sur le système éducatif, la paix et le développement¹⁰,

La Commission observe qu'au Cameroun, les statistiques du Comité national de lutte contre la drogue (CNLD) attestent :

- que 21 % de la population camerounaise en âge scolaire a déjà consommé de la drogue¹¹ ;
- que 10 % en sont des consommateurs réguliers, dont 60 % des jeunes âgés de 20 à 25 ans ;
- que les jeunes de 15 ans sont concernés par ce fléau avec une prévalence de 15 % plus élevée en milieu scolaire ;

⁸ <https://www.unodc.org/unodc/en/drugs/index-new.html>

⁹ ILO Monitor: COVID-19 and the world of work,

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/briefingnote/wcms_767028.pdf, consulté le 21/6/2022.

¹⁰ <https://www.un.org/fr/observances/end-drug-abuse-day/messages>, consulté le 6/5/2022.

¹¹ <https://www.dw.com/fr/au-cameroun-la-droque-malgr%C3%A9-la-sensibilisation-a-57757046#:~:text=Les%20statistiques%20du%20Comit%C3%A9%20national,contre%20ce%20ph%C3%A9nom%C3%A8ne%20a%20Cameroun,consult%C3%A9%20le%203%2F9%202022>, consulté le 3/9/2022.

- que non seulement cette consommation de drogues et autres substances psychotropes prend des proportions de plus en plus alarmantes dans notre société, mais qu'elle est aussi à l'origine de trop nombreux cas récurrents de violence tant entre élèves qu'à l'encontre des enseignants en milieu scolaire ;

La Commission constate que les principales substances primaires les plus utilisées au Cameroun sont :

- le cannabis (58,54 %), très souvent associé au tabac ;
- le tramadol (44,62 %) devenu incontournable pour les conducteurs de moto-taxis dans les grandes villes du Cameroun et à l'origine de multiples et graves accidents de circulation¹² ;
- la cocaïne (12,10 %) ;
- le reste est constitué de préparations traditionnelles de fortune correspondant à un niveau de consommation de 7,59 %, de solvants (7,36 %) et de l'héroïne consommée dans 5,70 % des cas¹³ ;

La Commission observe que :

- le Cameroun est considéré comme un importateur majeur et un point de transbordement pour le cannabis produit localement et acheminé vers d'autres pays africains, principalement vers le Nigéria ;
- le tramadol est la principale drogue de synthèse préoccupante au Cameroun et la drogue la plus demandée après le cannabis ; il fait généralement l'objet d'un trafic qui part de l'Inde, passe par l'Afrique de l'Ouest (le Nigeria en particulier), et est distribué à l'intérieur du Cameroun ;
- le Cameroun est un pays de transit et de destination de l'héroïne¹⁴ ;

Consciente des défis liés à la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, **la Commission salue** les mesures prises par le gouvernement pour éradiquer ces pratiques néfastes ou en limiter les effets pernicioseux pour notre société, notamment :

- la ratification des traités régionaux et internationaux en faveur de la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues ;
- la publication du décret n° 92/456/PM du 24 novembre 1992 portant création et organisation du Comité national de lutte contre la drogue ;
- la promulgation de la loi n° 97/019 du 7 août 1997 relative au contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, ainsi qu'à l'extradition et à l'entraide judiciaire en matière de trafic de stupéfiants, aussi bien que de substances psychotropes, loi qui définit les actes illicites et prévoit des sanctions à l'encontre de ceux qui auront, de manière illicite, détenu, acheté ou cultivé des plantes ou substances classées au rang de stupéfiants ou substances psychotropes dont la faible quantité permet de considérer qu'elles étaient destinées à leur consommation personnelle ;

¹² Martin Mateso, « Cameroun : des morts subites et des motards qui planent, quand l'addiction au tramadol vire au cauchemar », https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/cameroun-des-morts-subites-et-des-motards-qui-planent-quand-l-addiction-au-tramadol-vire-au-cauchemar_3624565.html, consulté le 15/6/2022.

¹³ <https://www.investiraucameroun.com/sante/2808-11268-21-de-la-population-camerounaise-a-deja-experimente-une-drogue-dure-le-cannabis-etant-la-plus-demandee>, consulté le 6/9/2022.

¹⁴ Global Organized Crime Index 2021, Cameroon, https://ocindex.net/assets/downloads/english/ocindex_profile_cameroun.pdf, consulté le 22/6/2022.

- la signature, le 26 janvier 2010, d'une Convention entre la République du Cameroun et le Royaume d'Espagne, visant à établir une coopération et un partage d'informations et de ressources en matière de trafic de drogue ;
- la création en 2015, au sein de la Délégation générale à la Sûreté nationale, de la Compagnie de sécurisation des établissements scolaires et universitaires régulièrement sollicitée par les chefs d'établissements pour des cas de violence, d'indiscipline et de consommation des stupéfiants ;
- la signature par le ministre de l'Administration territoriale d'un arrêté, le 7 mars 2022, visant à interdire la commercialisation et la consommation de la pipe à eau (Chicha) sur toute l'étendue du territoire national ;
- la saisine, le 23 mars 2022, par le secteur des douanes de l'Extrême-Nord, de cargaisons de stupéfiants d'une valeur de 100 millions de FCFA, composées de 20 sacs de chanvre indien et de tramadol¹⁵ ;
- la destruction, le 22 juin 2021, d'une plantation de 5 hectares de cannabis située au lieu-dit Bamelu, localité du village Baleghang, dans l'arrondissement de Batcham (Région de l'Ouest), par les éléments du Groupement mobile d'intervention (GMI n° 3) de Bafoussam¹⁶ ;
- l'opération de retrait volontaire et progressif des enfants de la rue, lancée le 1^{er} avril 2020 par le ministère des Affaires sociales, à l'occasion de laquelle plus de 80 enfants de la rue dont l'âge varie entre 7 et 17 ans, errant au centre commercial de Yaoundé et exposés à toutes les formes d'abus y compris la consommation de drogues, ont été transférés dans trois centres d'écoute et de transit pour une période de trois mois¹⁷ ;

La Commission invite le gouvernement et d'autres parties prenantes à promouvoir encore plus activement l'éducation à la santé et à contribuer à la réinsertion sociale des jeunes ;

La Commission salue les efforts des organisations internationales, notamment de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que des partenaires au développement et des organisations de la société civile, et ceux des professionnels des médias qui travaillent sans relâche à sensibiliser les jeunes sur les conséquences de la consommation des drogues et stupéfiants en milieux ouverts ou fermés ;

La Commission rappelle aux parents et autres personnes chargées des enfants qu'ils sont, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 20 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, « responsables au premier chef de leur éducation et de leur épanouissement » et qu'ils doivent les encadrer en leur prodiguant des conseils tout en assurant leur suivi, dans le but de les protéger contre l'abus des drogues ;

La Commission encourage vivement les autorités traditionnelles et religieuses, ainsi que les communautés à encadrer encore plus étroitement les jeunes et à promouvoir des normes religieuses et culturelles qui découragent la consommation des drogues ;

¹⁵ <https://ecomatin.net/le-secteur-des-douanes-de-lextreme-nord-saisit-une-cargaison-de-stupefiants-dune-valeur-de-100-millions-de-fcfa/>, consulté le 21/6/2022.

¹⁶ <https://actu cameroun.com/2021/06/25/ouest-5-hectares-de-cannabis-detruits-a-batcham/>, consulté le 21/6/2022.

¹⁷ Protéger les enfants de la rue, <http://www.mincom.gov.cm/2020/04/29/protger-les-enfants-de-la-rue/>, consulté le 21/6/2022.

La Commission condamne la récurrence des actes de violence domestique et en milieu jeune, notamment dans les milieux éducatifs, qui sont parfois causés par la consommation des drogues ;

La Commission recommande une plus grande coopération entre les pays en ce qui concerne la lutte contre le trafic de drogues, compte tenu de la porosité des frontières et du développement de moyens de plus en plus ingénieux de trafic de drogues.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites de tous les lieux de privation de liberté, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture.

Fait à Yaoundé, le 24 juin 2022



James MOUANGUE KOBILA